



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-33

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE F

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUoux : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-33-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Page 1 sur 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des transports,

Vu, le Code de l'environnement,

Vu, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu, la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’Orientation des Mobilités (LOM),

Vu, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu, la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3DS),

Vu, l’arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l’adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d’Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2021-49 du 18 mars 2021 par laquelle la CCPAL ne se saisit pas de la compétence d’organisation de la mobilité,

Vu, la délibération n°CC-2021-137 du 16 décembre 2021 relative à la convention de financement entre l’ADEME et la CCPAL pour la Contrat d’Objectif Territorial (COT),

Vu, la délibération n°CC-2025-01 du 22 janvier 2025 relative à l’approbation du Schéma Directeur Cyclable du Pays d’Apt Luberon,

Considérant, que la loi d’orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d’élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d’organisation des modalités de l’action commune des acteurs de la mobilité à l’échelle des bassins de mobilité qu’elle doit définir,

Considérant, que les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d’encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

1° Les différentes formes de mobilité et l’intermodalité, en matière de desserte, d’horaires, de tarification, d’information et d’accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l’aménagement et le fonctionnement des pôles d’échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d’assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L’aide à la conception et à la mise en place d’infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant, que, conformément à son plan climat, la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur a fait le choix d’ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat,

Considérant, que la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur a proposé de co-construire dans chaque

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-33-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Page 2 sur 4

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Pour 37 voix pour et 1 abstention,

Approuve le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité F qui concerne la CCPAL, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

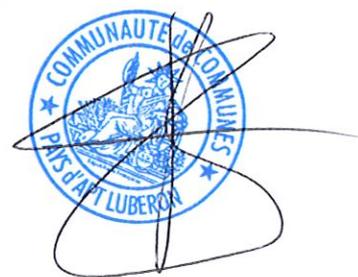
Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat opérationnel de mobilité ainsi que toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 09/04/2025

bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale ;
- les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité ;
- les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs ;
- les Départements concernés ;
- les Régions limitrophes le cas échéant ;
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.

Considérant, que la CCPAL a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité,

Considérant, que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin),

Considérant, que toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction,

Considérant, que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité,

Considérant, que le contrat opérationnel de mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat,

Considérant, que la durée du contrat opérationnel de mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat,

Considérant, que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin,

Considérant, que le contrat opérationnel de mobilité est structuré autour de sept objectifs généraux :

1. Faciliter et amplifier l'usage du vélo à l'échelle du bassin F ;
2. Améliorer les conditions de l'intermodalité ;
3. Poursuivre la décarbonation ;
4. Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin F ;
5. Améliorer la coordination de l'information lors de situations dégradées ;
6. Prendre en compte les spécificités des zones peu denses ;
7. Construire un plan en faveur de la mobilité solidaire.

Considérant, que ces objectifs généraux sont en cohérence avec les actions relatives à la mobilité inscrites dans la Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, à savoir :

- Action n°8 : Développer l'offre de transports en commun, l'intermodalité et le co-voiturage ;
- Action n°9 : Favoriser l'usage du vélo et la marche à pied ;
- Action n°10 : Mettre à disposition un parc de vélos à assistance électrique ;
- Action n°11 : Développer de nouvelles énergies pour les transports ;
- Action n°12 : Promouvoir la mobilité durable auprès des salariés.

Considérant, que la CCPAL coordonne deux actions spécifiques dans le cadre de ce contrat opérationnel de mobilité, qui émanent de l'action n° 9 du Plan Climat, à savoir :

- Fiche n°F4 : Réalisation d'aménagement pour la sécurisation d'un cheminement cyclable structurant vélo au quotidien sur les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars ;
- Fiche n°F5 : Réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de la CCPAL.

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité du comité de partenaires local du Comité de bassin de mobilité F, qui s'est tenu le 04 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-33-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Page 3 sur 4